

Préfet de l'Oise

NOTICE FIPD ACTIONS 2015

Les projets présentés dans le cadre du FIPD 2015 (hors vidéoprotection) devront respecter les règles suivantes :

Le budget prévisionnel de l'action

Le budget doit être équilibré en charges et en produits.

Les contrats aidés sont à exclure de l'assiette subventionnable.

Les impôts et taxes sur les salaires et frais bancaires **ne sont pas éligibles**.

Les dépenses de location mobilières et/ou immobilières **ne sont éligibles** que si elles sont directement liées à la bonne exécution du projet et que leur éviction est de nature à en compromettre sa réalisation (à justifier).

Il est nécessaire que les demandes de subventions aient une part de co-financement (le co-financier devra fournir une attestation justifiant sa participation).

Les plans de financement **doivent correspondre aux devis et inversement**.

Critères financiers

La réalisation des actions est soumise à la règle de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution doivent donc être calées sur l'exercice civil du **1er janvier au 31 décembre**. L'engagement des crédits doit s'effectuer sur l'exercice budgétaire N.

Les actions financées doivent être réalisées au cours de l'année civile au titre de laquelle la subvention a été accordée. Dans le cas contraire le bénéficiaire devra rembourser la subvention.

Il n'est pas possible de financer une action déjà terminée à la date du dépôt de dossier.

Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé au demandeur pour être finalisé.